

Annexe 10

Charte de la commission **Photo - vidéo**

1 – Finalités et missions

Elle a pour but de promouvoir les activités tournées vers la prise de vues sous-marines.

Elle concourt par ses réalisations à la promotion de l'ensemble de nos activités subaquatiques.

Elle contribue au développement des compétences photo et vidéo sous-marines des membres du Gesma qui le désirent.

2 – Responsabilités et prérogatives

- ✚ Elle dispose d'un budget annuel spécifique dont la responsabilité financière est assurée par le responsable de la commission photo-vidéo. Lui seul est habilité à engager des fonds qui lui ont été attribués au cours de l'assemblée générale.
- ✚ Elle rend compte régulièrement de ses activités au comité directeur et communique le calendrier de ses activités.

3 – Prestations et conditions

- ✚ Elle organise des réunions régulières autour de thèmes spécifiques.
- ✚ Elle permet aux adhérents de bénéficier des meilleurs conseils (voire formations) concernant le matériel, les logiciels et leur utilisation.
- ✚ Elle participe régulièrement aux manifestations des autres activités du club, voire de la FFESSM Charente afin d'en assurer les reportages photo ou/et vidéo.
- ✚ Elle propose à l'occasion ses propres réalisations (exemple : cartes de vœux...) sur le thème de nos activités subaquatiques, dont elle assure la responsabilité de la réalisation et de la gestion des stocks.
- ✚ Elle met à disposition et gère le matériel spécifique de la commission.

5 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission photo -vidéo du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

6 – Fin